



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-576

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	<b>N° 2016-576</b>

---

**Mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, Bordeaux Métropole réfléchit à la mise en place d'un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale lequel notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes.

Un important travail de réflexion a été réalisé entre 2011 et 2015 par le Comité de projet, composé d'élus métropolitains réuni à cet effet.

Ce travail a ensuite été complété en 2016 pour aboutir aux propositions tarifaires présentées en Bureau de Bordeaux Métropole du 7 juillet dernier et qui sont l'objet de la présente délibération.

**PARTIE 1 : REFONTE DU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE A DESTINATION DES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE**

**1. Dispositif actuel de la tarification sociale des transports :**

Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commun prévoit :

- la gratuité des transports pour :
  - o les demandeurs d'asile et les anciens combattants ;
  - o l'ensemble des personnes disposant des statuts suivants, sous réserve que leurs ressources soient inférieures ou égales à 70 % du SMIC net : allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi, stagiaires, personnes de plus de 60 ans domiciliées sur le territoire de la Métropole, personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80 % selon certaines conditions de ressources.
- l'accès au titre « 10 voyages » à tarif réduit (7,30€), en particulier, pour les personnes de 60 ans et plus dont les ressources globales sont inférieures à 70 % du SMIC net, les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU), les personnes malvoyantes et les personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80 % et des ressources ne leur permettant pas d'obtenir la gratuité.

Ainsi grâce au système en place, ce sont près de 45 592 usagers qui bénéficient en permanence de la tarification sociale des transports publics.

L'accueil des demandeurs est assuré par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de chaque commune qui réalisent ainsi une mission sociale très importante.

Cette mission est cependant, pour certains CCAS, très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d'autant plus que ces dernières années le nombre de dossiers à traiter a fortement évolué à la hausse (+20 % entre 2012 et 2015).

L'instruction des demandes et l'émission des titres de transport sont ensuite assurés par les services de Bordeaux Métropole et de son délégataire Kéolis Bordeaux Métropole.

## 2. Une nécessaire évolution du dispositif de tarification sociale des transports

De nombreuses raisons conduisent à faire évoluer le système décrit ci-dessus :

- *il ne respecte plus la réglementation* la plus récente et notamment l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50 % pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond fixé en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale ce qui n'est pas le cas actuellement ;
- *il ne bénéficie qu'à un public réduit*. Notamment, il exclut les enfants et les jeunes ;
- *il est inéquitable* dans ce sens où il ne considère pas la situation financière et la composition globale du foyer. Ainsi, un foyer où les deux parents travaillent mais perçoivent des salaires modestes, par exemple chacun le Salaire minimum de croissance (SMIC) net, et ont à leur charge trois enfants en âge d'être scolarisés, ne bénéficie d'aucune aide.

## 3. Les principes généraux de la nouvelle tarification solidaire

Il est donc proposé la mise en place d'un nouveau dispositif de tarification solidaire des transports publics respectant les principes suivants permettant de couvrir davantage les situations de précarité :

- o prise en compte, pour le calcul du niveau de réduction applicable sur le titre de transports, des ressources du foyer (et non plus du statut du seul demandeur) ;
- o pour ce faire, utilisation du Quotient familial (QF), tel qu'établit par la Caisse d'allocations familiales ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- o application de la réduction à l'ensemble des membres du foyer ;
- o application progressive de la réduction tarifaire selon le niveau de ressources (allant jusqu'à 90 % pour les foyers les plus démunis) ;
- o conformément à la réglementation, ouverture de l'accès à la tarification solidaire à l'ensemble des citoyens quel que soit le lieu de domiciliation.

## 4. Les seuils et réductions tarifaires proposés provisoirement

Ce nouveau dispositif implique donc de valider plusieurs seuils de QF permettant de définir les différentes tranches de réduction tarifaire. La construction de ces seuils a répondu à trois objectifs principaux :

- limiter le nombre de seuils à trois afin de garantir la lisibilité du dispositif et sa bonne compréhension ;
- maintenir des écarts équilibrés entre chacun des trois seuils afin de s'assurer de la progressivité des aides accordées aux ménages ;
- retenir des seuils qui constituent des références connues (ex QF de 390 permet d'octroyer une aide pour les personnes seules bénéficiaires uniquement des minima sociaux suivants : Allocation temporaires d'attente, Allocation supplémentaire d'invalidité, Revenu de solidarité active (RSA socle)).

Ainsi les trois seuils de QF et les pourcentages de réduction tarifaire proposés sont les suivants :

	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à	QF compris	QF compris	QF supérieur

	390	entre 391 et 540	entre 541 et 572	à 573
Réduction tarifaire en %	90 %	75%	50%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire (application des réductions classiques)

Ces seuils sont proposés **à titre provisoire** car il s'avère très difficile de réaliser une évaluation précise a priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

En effet, cela nécessiterait de pouvoir mesurer l'ensemble des facteurs positifs (fin de la gratuité et contribution symbolique demandée à tous les ménages...) et des facteurs négatifs (entrée de nouveaux bénéficiaires dans le système en nombre difficilement évaluable car très lié notamment à la composition des foyers éligibles, coûts de gestion...).

Ainsi, il est proposé une période de test et la réalisation d'un bilan après une année complète de mise en œuvre (soit au cours du premier semestre 2018) pour, au besoin, ajuster cette grille au regard du bilan financier réel du système. La situation particulière des chômeurs sera notamment étudiée pendant cette période de test.

## 5. Titres de transport concernés

Il vous est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire sur les seuls abonnements de la gamme mensuelle.

Le choix de la gamme mensuelle est de nature à répondre de la manière la plus adaptée possible à l'évolution au cours de l'année des besoins ainsi que des ressources des foyers éligibles.

Une application sur la gamme annuelle imposerait aux demandeurs de payer un service y compris les éventuels mois de non utilisation des transports en commun. Il exigerait aussi de leur part soit un paiement au comptant qui représenterait des sommes élevées, soit un paiement par prélèvement automatique avec un risque fort d'insolvabilité du demandeur qui de part sa situation précaire peut rencontrer des difficultés d'accès à l'ouverture de comptes bancaires.

Ainsi, les pourcentages de réduction indiqués ci-dessus s'appliqueraient sur *l'ensemble des profils tarifaires existants : pitchoun (5-10 ans), jeunes (-26 ans), seniors (+60 ans) et tout public. (cf en annexe et à titre d'illustration, la déclinaison de cette nouvelle grille sur la base des tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> juillet 2016).*

Ce choix permet réellement de donner tout son sens au dispositif de tarification solidaire et de faire en sorte que tous les membres d'un foyer bénéficient du taux de réduction annoncé par rapport à leur propre tarif de référence.

*NB : A noter qu'une fois leurs droits établis pour une durée d'une année, les demandeurs n'auront pas obligatoirement à se rendre en agence Transports Bordeaux Métropole (TBM) pour recharger leur titre mensuel, puisqu'ils pourront l'acheter sur le site internet TBM ou sur les bornes TBM présentes à chaque arrêt du réseau tramway et bientôt, des lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS).*

## 6. Situations spécifiques de conservation de la gratuité

Conformément aux orientations métropolitaines récentes, notamment la délibération prise par le Conseil métropolitain le 27 mai 2016, certaines catégories d'usagers nécessitent, de par leur particularité, un dispositif adapté. Il vous est donc proposé de conserver, à titre exceptionnel, la gratuité pour deux catégories de bénéficiaires :

- les personnes de nationalité étrangère en cours de régularisation administrative (demandeurs d'asile) ;
- les anciens combattants.

## 7. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire

Au regard de la nécessaire interaction avec le futur système billettique qui ne sera totalement livré qu'au cours du premier trimestre 2017, de la nécessité de ne pas trop perturber les usagers qui vont déjà devoir s'habituer à la nouvelle billettique, il est prévu de mettre en œuvre le dispositif de nouvelle tarification solidaire pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (soit en même temps que la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire).

## PARTIE 2 : EVOLUTION DES MESURES TARIFAIRES SOCIALES ACTUELLES LIEE A LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Pour faciliter l'instruction actuelle des dossiers et afin de limiter la concentration des flux dans certains Centres communaux d'action sociale (CCAS), tout en améliorant la qualité du service d'accueil, un allongement de la durée de validité du titre de transports pour les ayant droits (dont la gratuité était octroyée pour 3 mois renouvelable sous conditions) a déjà été apportée par délibération métropolitaine du 12 février 2016. Ainsi, a été votée, par le Conseil métropolitain, pour les titres émis sur l'année 2016, une fin de validité échelonnée entre le 31 décembre 2016 et le 28 février 2017.

Toutefois, comme précisé précédemment, la mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire a été repoussée et ne sera mise en place qu'à l'été 2017. Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de proroger, à titre exceptionnel, les droits des bénéficiaires actuels afin d'éviter un afflux considérable dans l'ensemble des CCAS ;
- de statuer sur la durée des droits des nouveaux bénéficiaires qui arriveront d'ici à l'été 2017.

### **1. Prolongation, à titre exceptionnel, de la durée de validité des cartes de gratuité ou réduction émises sur l'année 2016**

Dans l'objectif de faciliter le travail d'instruction des CCAS des communes qui risquent de connaître un afflux très conséquent de demandes de renouvellement des personnes dont les droits s'arrêteraient entre décembre 2016 et février 2017 et, sans modification des conditions d'octroi définies par Bordeaux Métropole (maintien des conditions de ressources actuellement en vigueur), il est proposé que les catégories suivantes bénéficient, à titre exceptionnel, d'une prolongation de validité de leur titre de transport fixée entre le 31 octobre 2017 et le 31 décembre 2017 :

- les demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs 1er emploi ;
- les demandeurs d'emploi <70% SMIC net ;
- les bénéficiaires de contrat aidé, ou CUI (Contrat unique d'insertion) ;
- les demandeurs bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) ;
- les stagiaires et assimilés.

Il vous est ainsi, proposé le tableau suivant :

Fin de validité actuelle	Nouvelle fin de validité
31/12/16	31/12/17
31/01/17	31/12/17
28/02/17	31/12/17

Des dispositifs particuliers de contrôle et de communication envers ces bénéficiaires seront à mettre en place afin notamment de les informer au mieux de ces évolutions et des démarches à faire pour la prolongation de leurs droits.

### **2. Modification de la durée des droits des nouveaux bénéficiaires jusqu'à l'arrivée du nouveau dispositif**

Concernant les créations de carte pour les catégories suivantes qui interviendront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 :

- les demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs 1er emploi ;
- les demandeurs d'emploi <70% SMIC net ;
- les bénéficiaires de contrat aidé, ou CUI;
- les demandeurs bénéficiaires du RSA ;
- les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) ;
- les stagiaires et assimilés.

Il vous est proposé les dates de fin de validité suivantes :

Mois de création	Date de fin de validité
Septembre 2016	
Octobre 2016	31/12/2017
Novembre 2016	
Décembre 2016	
Janvier 2017	31/12/2017
Février 2017	
Mars 2017	
Avril 2017	31/12/2017
Mai 2017	
Juin 2017	31/12/2017

NB : Au regard du caractère urgent et nécessaire de ces mesures, une expertise financière de ce nouveau dispositif n'a pas encore pu être réalisée. Cette dernière, une fois achevée par les services de Bordeaux Métropole et le délégataire du réseau de transports, pourra induire un réajustement du dispositif en fonction de ces résultats.

### **3. Modification de la durée des droits pour le statut « demandeur d'asile »**

Ce statut, conformément à la délibération du 12 février 2016, a également fait l'objet d'une modification de la durée des droits des nouveaux bénéficiaires liés à ces statuts jusqu'à l'arrivée du nouveau dispositif qui se termineront entre décembre 2016 et février 2017.

Au regard du décalage de la mise en service de la tarification solidaire, de la proposition qui est faite de conserver la gratuité pour cette catégorie de bénéficiaires, et afin d'éviter un afflux dans les CCAS, il vous est proposé, par anticipation, de leur octroyer la gratuité pour une durée de 12 mois dès le mois de septembre 2016 en création ou en renouvellement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50% pour les personnes dont les ressources sont inférieures au seuil Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),

**VU** la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun communautaires,

**VU** la délibération n°2016/52 du 12 février 2016 faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains,

**VU** la délibération n°2016-274 du 27 mai 2016 relative à l'évolution des tarifs du réseau de Transports Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2016/392 du 8 juillet 2016, faisant évoluer les mesures d'instruction d'accès à la tarification sociale des transports urbains pour les demandeurs d'asile,

**VU** la délibération n°2016/393 du 8 juillet 2016, relative au marché de « prestation d'instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la Métropole bordelaise »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale qui notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes,

**CONSIDERANT QUE** la délibération du 12 février 2016, donnant un terme aux droits des bénéficiaires sur la base d'un calendrier d'application devenu obsolète et pour éviter une concentration des flux de demandes auprès des services instructeurs, il convient de procéder à une nouvelle prorogation des droits d'accès à la gratuité pour ces demandeurs,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte permettant l'application de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	Monsieur Christophe DUPRAT